

The logo for LECTRA, featuring the word in a white, sans-serif font with a red horizontal bar above the letter 'E'.

LECTRA

An abstract background graphic consisting of a complex network of glowing nodes and lines, forming a large, irregular shape that resembles a stylized 'L' or a similar symbol. The nodes are primarily yellow and orange, with some blue and purple accents. The lines are thin and connect the nodes, creating a mesh-like structure. The overall color palette is dark blue and purple, with the glowing elements providing a strong contrast.

Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double

25 avril 2025 à 8h30
au siège social, 16/18 rue Chalgrin, 75016 Paris



Agenda et présentation des intervenants

- Formalités d'ouverture
- Présentation des résolutions
- Questions/réponses
- Vote des résolutions
- Clôture de la séance

- **Daniel Harari**, Président-Directeur général
- **Anne Borfiga**, Secrétaire générale



LECTRA

Formalités d'ouverture

Anne Borfiga, *Secrétaire générale*

- Président
- Scrutateurs
- Secrétaire

- **19 mars**

Publication de l'avis de réunion valant avis de convocation au BALO et de l'avis de convocation dans les Affiches Parisiennes; annonce électronique de l'Assemblée spéciale par Euroclear France

- **3 avril**

Mise en ligne des documents préparatoires à l'Assemblée spéciale sur le site Internet de Lectra

- **7 avril**

Convocation des actionnaires inscrits au nominatif (pur ou administré) et détenant des actions à droit de vote double par voie postale

Convocation des Commissaires aux comptes et invitation des représentants du Comité social et économique par voie postale

- Constatation de la régularité de l'Assemblée spéciale – Quorum provisoire
- Dépôt des pièces sur le bureau de l'Assemblée spéciale
- Aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour ni aucune question écrite n'a été reçue



Présentation des résolutions

Anne Borfiga, *Secrétaire générale*

Résolution n°1: Suppression du droit de vote double

Résolution n°2: Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Suppression du droit de vote double

- Conformément à l'article 21 des Statuts, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions acquises postérieurement au 15 mai 2001. Toutefois, les actions assorties du droit de vote double au 15 mai 2001 continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu'elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire ainsi que dans certains cas limités de transmission ou d'augmentation du capital.
- **Au 31 décembre 2024, seules 192 150 actions (soit 0,51 % du capital) bénéficiaient d'un droit de vote double.**
- La suppression du droit de vote double permettrait :
 - **d'aligner la pratique de la Société sur** celle des sociétés des autres pays européens, dans lesquels est suivi majoritairement **la pratique du « une action, une voix »** ; et
 - de mettre un terme à une inégalité entre les actionnaires dans la mesure où cet avantage est limité à un nombre extrêmement restreint d'actionnaires, sans qu'aucun autre actionnaire ne puisse y prétendre à l'avenir.

Suppression des droits de vote double

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p><u>Article 6 – Forme des actions – Identification des actionnaires</u></p> <p>Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.</p> <p>Toutefois revêtent obligatoirement la forme nominative :</p> <ul style="list-style-type: none">– les actions de numéraire non entièrement libérées,– les actions à droit de vote double,– les actions éventuellement détenues par la Société ou pour son compte, dans les cas prévus par la loi,– les actions souscrites ou achetées par les salariés conformément à la loi.	<p><u>Article 6 – Forme des actions – Identification des actionnaires</u></p> <p>Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.</p> <p>Toutefois revêtent obligatoirement la forme nominative :</p> <ul style="list-style-type: none">– les actions de numéraire non entièrement libérées,– les actions éventuellement détenues par la Société ou pour son compte, dans les cas prévus par la loi,– les actions souscrites ou achetées par les salariés conformément à la loi.

Suppression des droits de vote double

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p><u>Article 21 – Bureau – Feuille de présence – Voix</u></p> <p>[...]</p> <p>Sous les réserves figurant à l’alinéa ci-dessous, aucun droit de vote double n’est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d’une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.</p> <p>Toutefois, les actions conférant un droit de vote double à leur titulaire au 26 septembre 2014, conformément à la décision de l’Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001, continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu’elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire. De plus, en cas d’augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d’émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d’actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.</p> <p>De même, bénéficiant d’un droit de vote double les bénéficiaires d’un transfert d’actions bénéficiant d’ores et déjà de ce droit si le transfert résulte d’une succession, d’une liquidation de communauté de biens entre époux ou d’une donation entre vifs au profit d’un conjoint ou d’un parent au degré successible.</p> <p>Toute action qui confère à son titulaire un droit de vote double perd ce droit de vote double lorsqu’elle est convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf les cas de transfert visés à l’alinéa ci-dessus.</p> <p>La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double acquis par un actionnaire à raison d’actions dont il est propriétaire ; ce droit peut alors être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l’ont institué.</p> <p>[...]</p>	<p><u>Article 21 – Bureau – Feuille de présence – Voix</u></p> <p>[...]</p> <p>Aucun droit de vote double n’est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d’une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.</p> <p>[...]</p>

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Octroi des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de la présente Assemblée spéciale



Questions/Réponses



Vote des résolutions

The background features a dark blue gradient with a complex, glowing network of particles and lines. The network forms a large, swirling, spiral-like structure that dominates the right side of the frame. The particles are small, bright dots in shades of yellow, orange, and red, connected by thin, light blue lines. The overall effect is that of a dynamic, interconnected system, possibly representing a neural network or a complex data structure.

Clôture de la séance

LECTRA

We pioneer. You lead.